



**ARRETE DE DELEGATION  
DE FONCTION(S)  
A UN CONSEILLER MUNICIPAL  
COMMUNICATION**

**Le Maire de Lion sur Mer,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 fixant à cinq le nombre des adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection des adjoints du 12 février 2024,

**Vu** la délibération du 12 février 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L2122-22 du CGCT un certain nombre de ses compétences ;

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et afin de permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers délégués ;

**ARRETE**

Article 1 :

A compter du 13 février 2024, Monsieur Philippe NATIVELLE, conseiller municipal est délégué pour remplir les fonctions de conseiller municipal délégué à la communication.

Cette fonction implique un travail en collaboration avec le maire et l'adjointe déléguée au Tourisme, Patrimoine pour la mise en œuvre et le suivi des projets liés :

- A la communication interne à la commune et aux relations extérieures (journal communal et autres supports, site internet de la commune etc...).
- A la mise en place des partenariats extérieurs.

Article 2 :

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature dans le domaine délégué.

Article 3 :

Le maire de la commune de Lion-sur-Mer, la Secrétaire Générale des services et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie
- Transmis à monsieur le Préfet du Calvados
- Transmis à monsieur le receveur municipal

Fait à Lion sur Mer, le 13 février 2024

**Le Maire  
Magali SAINT**

  


Notifié à l'intéressé le

Accusé de réception en préfecture  
014-211403654-20240213-ARRE-13-2-24-7-AI  
Date de télétransmission : 13/02/2024  
Date de réception préfecture : 13/02/2024